

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2019

DELIBERATION N°2019.00177

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE-METROPOLE AUPRES DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE - SUIVI DES ACTES D'URBANISME

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 58

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Yves MORAND, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

RECÙ EN PREFECTURE

Le 29 mai 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190516-D20190017710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190527

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2019

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE-METROPOLE AUPRES DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE - SUIVI DES ACTES D'URBANISME

En 2018, les directions et services qui constituent le pôle développement urbain à Saint-Etienne Métropole ont été réorganisés.

L'une des principales évolutions organisationnelles est la division de la direction aménagement du territoire de Saint-Etienne Métropole en deux directions : une direction du développement territorial et une direction de l'habitat et de la cohésion sociale.

Le service droit des sols a été créé au sein de la direction du développement territorial dans le prolongement de la mise en place d'une plateforme de services pour l'instruction des actes d'urbanisme au 1er Juillet 2015. Dans ce cadre, les instructeurs du droit des sols de la Ville de Saint-Etienne ont muté auprès de Saint-Étienne Métropole le 1^{er} septembre 2018 et le responsable du service, M. Guy SANNER, le 1^{er} décembre 2018.

Le responsable du service droit des sols, M. Guy SANNER, attaché territorial, est chargé de la veille réglementaire, de l'harmonisation des pratiques, en appui sur les dossiers complexes et animateur du réseau des instructeurs. Il assure l'encadrement fonctionnel de l'ensemble des instructeurs qui sont rattachés hiérarchiquement aux responsables de territoire.

Cet agent est mis à disposition pour un temps de travail de 0,5 équivalent temps complet auprès de la Ville de Saint-Etienne au service « suivi des actes d'urbanisme », à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Ses principales missions sont :

- S'assurer de la qualité des prestations rendues par la plateforme d'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte de la ville de Saint-Etienne,
- Assurer la compétence autorisation du droit des sols de la commune : accueil, enregistrement, transmission à la plateforme, signature des actes, notification et affichage,
- Maintenir une grande qualité de relations VSE/administrés dans le champ du droit des sols,
- Veiller au contrôle de l'urbanisme, organiser le pré-contentieux et le contentieux,
- Défendre la qualité urbaine,
- Assurer l'exercice des compétences communales en matière de publicité et d'enseignes,
- Piloter et mettre en œuvre le plan façades de la ville,
- Etre l'interlocuteur privilégié des élus municipaux pour tous les sujets du service,
- Contribuer en étroite collaboration avec les autres services aux missions de la direction de la programmation urbaine,
- Manager le service.

Cette mise à disposition, qui intervient dans le cadre des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 a été approuvée par la CAP du 11 avril 2019. Elle nécessite une convention, jointe en annexe, précisant les modalités d'application de la mise à disposition entre les deux administrations.

La convention précise que M. Guy SANNER est mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'une convention par laquelle la Ville de Saint-Étienne s'engage à rembourser les traitements et charges correspondants de l'agent, conformément à l'article 2-II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précité, sur la base d'un titre de recettes émis semestriellement par Saint-Étienne Métropole.

La Ville de Saint-Etienne ne versera aucun complément de rémunération à M. Guy SANNER.

La Ville de Saint-Etienne assure la charge des dépenses engagées pour les actions de formation qu'elle fait suivre à l'agent.

Les moyens matériels nécessaires et les frais liés à la réalisation des missions confiées par la Ville de Saint-Etienne sont pris en charge intégralement par la Ville de Saint-Etienne (moyens bureautiques et informatiques, véhicules, frais de déplacement).

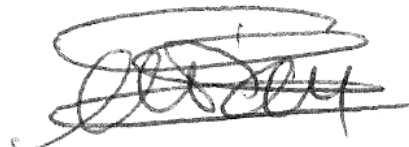
La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans par accord exprès des parties, formalisé par un échange de courriers et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019. L'accord de l'agent sera préalablement recueilli à tout renouvellement

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la mise à disposition précitée à titre onéreux dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à dispositions de l'agent précité,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines de l'exercice 2019.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU